



Délai préavis location vide "équipée"

Par **julia988**, le **06/02/2013** à **12:29**

Bonjour,rnrnJ'ai fait un préavis d'un mois pensant que mon appartement était considéré meublé. Un inventaire a effectivement été réalisé au moment de l'état des lieux. Cependant, mon préavis a été rejeté parce qu'il est indiqué sur mon contrat que j'ai une location vide avec préavis de 3 mois. En demandant à l'agence, on m'a souligné qu'un contrat de location vide peut être possible pour un appartement entièrement équipé à partir du moment où le propriétaire le déclare comme vide. Pourrais-je avoir des éclaircissement la dessus? Car je ne vois pas bien qu'elle est la définition d'une location meublée par opposition à une location vide "tout équipé".rnrnMerci de votre aide.

Par **FRANCK34**, le **06/02/2013** à **16:25**

C'est faux rnrnsoit il est vide soit il est meublé rnrns'il est vide vous pouvez emmener tous les meubles rnrns'il est meublé les règles du bail meublé s'appliquent rnrnpour tout savoir sur le bail meublé rnrn<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm> rnrnpour tout savoir sur le bail vide rnrn<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm> rnrnLe préavis est de 3 mois mais dans certaines circonstances le locataire peut aussi avoir un préavis de un mois rnrnpour tout savoir rnrn<http://www.fbls.net/lettrelocataire.htm>

Par **julia988**, le **06/02/2013** à **18:45**

Dans ce cas, que dois je faire? Car le propriétaire comme l'agence me donne tort! Et lorsque j'ai fait remarqué à mon propriétaire que l'inventaire atteste qu'il s'agit d'un meublé, il a

demandé confirmation à l'agence qui a fermement contesté! J'ai aussi fait remarquer à l'agence que s'il s'agit d'un bail vide, alors rien ne protège le propriétaire quant à la récupération de ses biens. Ils m'ont encore une fois affirmé que c'est l'état des lieux qui le protège! (alors que la liste des fournitures n'y figure même pas?)rnJe pense que je peux régler ca à l'amiable avec le propriétaire mais pas si l'agence me donne tord. J'aurai besoin d'un avis (sur papier peut être) qui fasse foi en ma faveur.rnMerci beaucoup de ces conseils!

Par **FRANCK34**, le **07/02/2013** à **08:33**

faites une mise en demeure et faites une déclaration au tribunal d'instance, comme par hasard, ils vont se calmer
Pour un modèle gratuit de mise en demeure
<http://www.fbIs.net/miseendemeure.htm>
pour tout savoir sur le tribunal d'instance
<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>